



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

À une séance extraordinaire tenue le 11 juillet 2022, à 19 h, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents :

M. Jonathan Moreau, maire
M. Daniel Laflamme, conseiller n° 1
M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Mme Prescylle Bégin, conseillère n° 4
M. Denis Desaulniers, conseiller n° 5

Étaient absents :

M. Jason Bergeron, conseiller n° 3
M. Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

La directrice générale atteste qu'aucune personne n'est présente dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation

ÉTUDE :

4. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 3 352 000 \$ (Règlement no 886-2020)
 5. Résolution d'adjudication
 6. Achat d'un terrain sur la rue du Parc
 7. Cession d'un terrain pour le CPE l'Envol
 8. Adoption du procès-verbal de la séance tenante
 9. Clôture de la séance extraordinaire
-

18925-07-2022
point no 2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 11 juillet 2022 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité



18926-07-2022
point no 3

VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

Que les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité.

18927-07-2022
point no 4

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 3 352 000 \$ (RÈGLEMENT 886-2020)

ATTENDU QUE, conformément au Règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite emprunter par billets pour un montant total de 3 352 000 \$ qui sera réalisé le 21 juillet 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts no	Pour un montant de \$
886-2020	3 352 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement d'emprunt en conséquence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 juillet 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	108 000 \$	
2024	113 000 \$	
2025	118 000 \$	
2026	123 000 \$	
2027	2 890 000 \$	(à renouveler)

Adopté à l'unanimité.

18928-07-2022
point no 5

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 886-2020, la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;



ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 juillet 2022, au montant de 3 352 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

108 000 \$	4,00000 %	2023
113 000 \$	4,15000 %	2024
118 000 \$	4,20000 %	2025
123 000 \$	4,25000 %	2026
2 890 000 \$	4,30000 %	2027

Prix : 98,63600

Coût réel : 4,62133 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

108 000 \$	3,75000 %	2023
113 000 \$	4,00000 %	2024
118 000 \$	4,05000 %	2025
123 000 \$	4,10000 %	2026
2 890 000 \$	4,20000 %	2027

Prix : 98,00600

Coût réel : 4,66958 %

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 352 000 \$ de la Municipalité de Saint-Apollinaire soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adopté à l'unanimité.

18929-07-2022
point no 6

ACHAT D'UN TERRAIN SUR LA RUE DU PARC

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir des superficies de terrains pour ses futures infrastructures;

ATTENDU QU'une promesse d'achat et de vente a été signée avec Marie A. Pettigrew, Denis A. Pettigrew et Richard Y. Pettigrew pour l'achat des lots 5 186 596, 5 186 597, 5 186 599 et 5 186 600 d'une superficie totale de 25 971.1 mètres carrés (environ 279 551 pieds carrés);



ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté un évaluateur pour estimer la valeur marchande de cette propriété;

ATTENDU QUE le prix d'achat a été fixé en considérant la présence d'un milieu humide sur un des lots;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter la promesse d'achat et de vente signée entre la Municipalité et Marie A. Pettigrew, Denis A. Pettigrew et Richard Y. Pettigrew pour l'achat de leur terrain situé sur la rue du Parc, soit les lots 5 186 596, 5 186 597, 5 186 599 et 5 186 600 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière pour la somme de 225 000 \$.

Le prix d'achat est de 225 000 \$ plus les frais de notaire. Cette somme sera prélevée à même le surplus accumulé.

Le conseil autorise le maire Jonathan Moreau ou le maire suppléant Alexandre D'Amour et la directrice générale Martine Couture ou son adjointe Cathy Bergeron, à signer l'acte d'achat pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

18930-07-2022
point no 7

CESSION D'UN TERRAIN POUR LE CPE L'ENVOL

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à offrir gratuitement un terrain pour un nouveau centre de la petite enfance (CPE) de 67 places à Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre Paul Grimard a préparé le plan de cadastre pour le futur terrain et le prolongement de la rue de l'Ancolie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De céder à titre purement gratuit le lot projeté 6 528 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, d'une superficie de 2500 mètres carrés au Centre de la petite enfance L'Envol de Lotbinière;

Le terrain sera desservi par l'aqueduc et l'égout aussitôt que le certificat d'autorisation sera délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Le Centre de la petite enfance L'Envol de Lotbinière assumera les frais de notaire relatifs à cette cession.

Le conseil autorise le maire Jonathan Moreau ou le maire suppléant Alexandre D'Amour et la directrice générale Martine Couture ou son adjointe Cathy Bergeron, à signer l'acte d'achat pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

18931-07-2022
point no 9

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 11 juillet 2022 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.



18932-07-2022
point no 10

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 11 juillet 2022 à 19 h 03.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau,
Maire

Martine Couture,
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Je, Jonathan Moreau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
